

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC

**Festival Ecaussystème 2026 : Règlementation accès au cimetière**

**Le Maire de GIGNAC,**

Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2211-1, 2212-1, 2212-2 ;  
Considérant la tenue du festival Ecaussystème du 31 juillet 2026 au 2 août 2026 ;  
Considérant la proximité du site du festival et du cimetière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accès au cimetière de GIGNAC sera fermé du vendredi 31 juillet 2026 à 16 heures au lundi matin 03 août 2026 à 10 heures à l'occasion du festival pour assurer le respect de ce lieu.

A GIGNAC, le 23/06/2026  
Le Maire, Solange OURCIVAL



*S. Ourcival*

NB : les clés sont tenues à disposition des familles : s'adresser à Mme Solange OURCIVAL Maire (06 31 96 08 95) Tel mairie : 05 65 37 70 53

Ayez l'obligeance de refermer à clés et de restituer les clés après votre visite.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).